

Politique d'engagement – Texte réglementaire n° 81 de 2020

Règlement de l'Union européenne (droits des actionnaires) de 2020

Le document qui suit décrit l'approche de Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée en matière d'engagement et d'intendance au sein de l'entreprise, en référence aux exigences de divulgation énoncées dans le texte réglementaire n° 81 de 2020 de la réglementation de l'Union européenne (droits des actionnaires) 2020.

Engagement direct de l'entreprise

Lorsque CC&L repère des risques importants liés aux facteurs ESG dans une société détenue, ou lorsque les opinions de CC&L sur un vote par procuration diffèrent de celles de la direction, CC&L peut soulever la question auprès de la direction ou du conseil d'administration, en personne ou par écrit. Le gestionnaire de portefeuille et l'équipe d'intendance et d'engagement peuvent participer aux activités d'engagement direct de l'entreprise. Le choix des questions à propos desquelles engager un dialogue est fait en fonction des thèmes prioritaires de CC&L, de la taille de la position, de l'importance de l'enjeu et de la fréquence à laquelle CC&L a voté contre les propositions de la direction dans le passé. L'équipe de l'intendance et de l'engagement prend ses décisions sur ses activités d'engagement avec le gestionnaire de portefeuille approprié. Elle consigne toutes les activités d'engagement et leurs résultats.

En règle générale, la première étape d'un engagement consiste à avoir une discussion avec l'entreprise afin de comprendre l'enjeu et d'exprimer toute préoccupation. Lorsque l'issue de cette discussion ne satisfait pas le gestionnaire de portefeuille, diverses mesures de transmission à un niveau supérieur peuvent être examinées, y compris l'utilisation de nos droits de vote par procuration pour soutenir nos objectifs en matière d'engagement. La transmission à un niveau supérieur a lieu à la discrétion du gestionnaire de portefeuille lorsque l'enjeu est jugé important et si les efforts d'engagement antérieurs n'ont pas été couronnés de succès.

Notre activité d'engagement se concentre sur le marché canadien, où nous pensons avoir la plus grande influence. Toutefois, notre équipe d'intendance et d'engagement s'interviendra également auprès d'entreprises étrangères sur une base sporadique, lorsque cela s'avère approprié.

Des informations concernant nos activités d'engagement sont disponibles dans [notre politique d'intendance et d'engagement](#). Vous trouverez aussi des informations supplémentaires dans notre [politique en matière d'investissement responsable](#).

Initiatives et engagement collaboratifs

En plus de s'engager de manière indépendante, CC&L peut également prendre part à des initiatives et à des engagements collaboratifs parrainés par d'autres investisseurs institutionnels, des associations ou des groupes de défense. Ces collaborations nous permettent de mettre les ressources en commun et de communiquer d'une voix unifiée plus forte pour protéger les intérêts des actionnaires au sein des sociétés dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients.

La participation à un engagement collaboratif ne sera entreprise que si elle enrichit nos efforts d'engagement indépendant. L'équipe d'intendance et d'engagement repérera ou entreprendra des activités collaboratives qui répondent aux objectifs et aux directives d'engagement de CC&L. Des informations

supplémentaires concernant notre participation à des initiatives de collaboration sont disponibles dans notre [politique d'intendance et d'engagement](#).

Vote par procuration

Connor, Clark & Lunn (CC&L) a l'obligation fiduciaire de voter en temps opportun et dans l'intérêt de ses clients. Le mandat fondamental de notre politique de vote par procuration est qu'une bonne gouvernance d'entreprise accroît la valeur à long terme pour les actionnaires. Nous croyons que, pour que notre processus de vote par procuration soit efficace, il faut qu'il offre une certaine latitude, et c'est pour cette raison que nous utilisons des lignes directrices plutôt que des règles. Nos lignes directrices sont conçues pour offrir un cadre de référence pour un vaste éventail de situations qui peuvent avoir un effet important sur la valeur des titres détenus dans les comptes de nos clients.

Nous faisons appel aux services mondiaux de vote par procuration et de recherche de l'Institutional Shareholders Services (ISS) pour évaluer et exercer les droits de vote par procuration conformément à notre politique en matière de vote sur mesure. En tenant compte de nos lignes directrices sur mesure, l'ISS prépare les recommandations de vote pour toutes les propositions à l'égard desquelles nous avons le droit de voter. CC&L se fie généralement à ces recommandations. Toutefois, certaines situations justifieront un examen additionnel et pourraient faire en sorte que CC&L vote à l'encontre des recommandations de l'ISS.

CC&L assume ses responsabilités de vote avec beaucoup de sérieux et s'efforce d'exercer ces droits. Toutefois, dans certaines situations, il peut être difficile, voire impossible, pour CC&L d'exercer ce droit de vote. Un nombre limité de marchés internationaux sont sujets à des restrictions relatives au blocage d'actions, ce qui crée des problèmes de liquidités et des problèmes administratifs empêchant CC&L d'exercer ses droits de vote associés aux titres de ces marchés. Si un fonds en gestion commune de CC&L prête des titres à un tiers, ses droits de vote sont transférés à l'emprunteur. Dans de tels cas, si CC&L détient une participation importante dans l'émetteur, ou si le gestionnaire de portefeuille le juge nécessaire, CC&L rappellera généralement les actions et exercera les droits de vote qui y sont liés.

Bien que CC&L a l'intention d'appliquer la politique sur les droits de vote dans tous les pays, CC&L tiendra également en compte les lois locales et les pratiques de gouvernance dominantes dans l'exercice de nos consignes de vote. De ce fait, certaines déviations par rapport à la politique de droits de vote telle que décrite sont possibles. Pour plus de précisions sur nos lignes directrices de vote spécifiques, veuillez consulter [notre politique en matière de droits de vote](#).

Conflits d'intérêts

Tous les membres du personnel sont tenus de signaler tout conflit d'intérêts potentiel au chef de la conformité dans les meilleurs délais. Il faut obtenir une autorisation préalable du conseil d'administration de CC&L avant d'accepter un poste d'administrateur ou de dirigeant au sein d'un émetteur assujéti, comme indiqué dans la section ci-dessous. Les employés de CC&L doivent toujours s'efforcer d'agir honnêtement, équitablement et dans le meilleur intérêt de CC&L et de ses clients.

Rôle d'administrateur

Les membres du personnel ne sont pas autorisés à agir à titre d'administrateurs d'émetteurs assujéti sans l'approbation préalable du conseil d'administration de CC&L. Dans ces situations, les membres du personnel qui agissent à titre d'administrateurs d'émetteurs assujéti ne sont pas autorisés à avoir accès ni à participer à l'élaboration de la décision de négocier les titres de l'émetteur assujéti, ni à exercer une

influence, de quelque façon que ce soit, sur cette décision. Ils ne sont pas non plus autorisés à influencer le vote par procuration de cet émetteur assujetti. Cette restriction s'applique à tous les portefeuilles de clients et à tous les fonds en gestion commune. De plus, dans pareilles situations, il est interdit à CC&L d'acheter ou de vendre des titres de l'émetteur assujetti jusqu'à ce que le client soit informé du fait que le membre du personnel de CC&L est un administrateur de l'émetteur assujetti et qu'il consente par écrit à l'achat ou à la vente des titres.